

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Reprise de concessions funéraires échues et non renouvelées

Direction des affaires générales
OK/OW/SB
Arrêté n° R 2022.455

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2112-1, L.2212-2, L.2122-24, L.2122-28, L.2241-1, L.2223-4, L. 2223-15, R.2223-5, R.2223-6, R. 2223-20,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 16-1-1,

Considérant que les concessions temporaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement,

Considérant qu'à défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune,

Considérant que les concessions temporaires n'ont pas été renouvelées par leurs titulaires ou ayants droit et qu'en conséquence, le délai réglementaire étant expiré, il y a lieu de procéder à la reprise desdites concessions,

ARRETE

Article 1 : Les concessions temporaires, sises au cimetière de la Coline dont la liste figure en annexe, et dont la date de renouvellement est expirée depuis au moins deux ans, sont reprises par la commune :

Famille	Date d'expiration	Localisation au cimetière de la Colline :	Défunts	Date dernière inhumation
NIETO	13/05/2010	Allée des Seringas - Emplacement 108	GARCIA Miguel	14/05/1965
COUILLEZ	17/02/2010	Allée des Seringas - Emplacement 115	COUILLEZ Gerard	21/02/2000
MINEZ	20/08/2013	Allée des Pétunias - Emplacement 202	EDDE née FROMENT Mauricette	23/08/2003
COULIBALY	18/04/2011	Allée des Pensées - Emplacement 340	COULIBALY Sillamakan	15/04/2001
LECOQ	19/08/2014	Allée des Tulipes - Emplacement 411	LECOQ Eugène LECOQ née FEROCI Bienamme	20/02/2036
JACQUEMIN-GERARD	14/02/2013	Allée des Cormorans - Emplacement 648	JACQUEMIN-GERARD Max	19/02/1968
HOFF	03/09/2004	Allée des Sapins - Emplacement 1208	PORTRAIT Célestin HOFF Albert HOFF Marie-thérèse	22/12/1989
RIVNAC	21/12/2009	Allée des Chèvrefeuilles - Emplacement 1373	RIVNAC POKORNA Anna RIVNAC POKORNA Vladimir	14/04/1983
ANGEVIN	19/10/2009	Allée des Chèvrefeuilles - Emplacement 1378	PICCO Danilo PIVA Anastasia	22/02/1992
LOUETTE	13/10/2009	Allée des Chèvrefeuilles - Emplacement 1379	LOUETTE Marcel	17/10/1979
LOUTZKEWITCH	05/11/2010	Allée des Chèvrefeuilles - Emplacement 1397	LOUTZKEWITCH Michel LOUTZKEWITCH Marcelle	08/05/1981
BERNARD	26/09/2011	Allée des Orangers - Emplacement 1424	ROUGERON Germaine	23/09/1981
BOUVOT	11/02/2015	Allée des Vignes - Emplacement 1468	BOUVOT Yvan BOUVOT Germaine	18/10/2002
PETIT	25/06/2014	Allée des Vignes - Emplacement 1481	BILLOËT Paul	28/06/1984
LAMOUR	02/07/2014	Allée des Vignes - Emplacement 1487	LAMOUR Lucienne née BAUDIER	11/04/1988

ARGY	19/04/2018	Allée des Bouleaux - Emplacement 1606	ARGY Gérard ARGY Paulette ARGY Daniel	25/10/1988
YANAN	19/03/2010	Allée des Cerisiers - Emplacement 1681	YANAN Lazar	13/03/1990
DUROY	30/09/2010	Allée des Cerisiers - Emplacement 1694	DUROY née GIRAUT SIMONE	06/12/1990
METTAUD	31/08/2012	Allée des Charmes - Emplacement 1764	LACOSTE Louise	31/08/1987
CHOUCHENA	29/03/2012	Allée des Fuchsias - Emplacement 1822	CHOUCHENA / HADJADJ Eugénie	05/02/1985

Article 2 : Les matériaux des monuments, emblèmes funéraires et autres objets quelconques existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été retirés par les titulaires ou ayants droit dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, seront enlevés d'office par la ville qui en disposera librement.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes du (des) défunt(s) qui seront déposés dans un reliquaire placé à l'ossuaire, ou pourront faire l'objet d'une crémation, en l'absence d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt, puis dispersion au puits du souvenir.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises seront inscrits sur un registre prévu à cet effet.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée pourront être réutilisées pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la préfecture le **26 OCT. 2022**

Affiché -Notifié le **26 OCT. 2022**
Le Fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMÈNE

Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.»